

Sous-section 2 : Aides aux entreprises de production

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	11/02/2015
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	MCCCK1207647D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000026501624

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les aides au développement et au développement renforcé sont accordées à des entreprises de production qui répondent aux conditions suivantes : 1° Etre établies en France ; 2° Avoir des présidents, directeurs [...] Ce contrat est inscrit au registre public du cinéma et de l'audiovisuel ; 5° Contribuer à titre personnel au financement du développement du projet d'œuvre, par un apport en numéraire au moins égal à 20 [...]

[...] L'aide au développement est accordée à des entreprises de production qui répondent aux conditions suivantes : 1° Etre établies en France ; 2° Avoir des présidents, directeurs ou gérants, ayant soit la [...] au financement du développement du projet d'œuvre audiovisuelle par un apport en numéraire au moins égal à 20 % du montant de l'aide accordée. [...]

[...] Une entreprise de production ne peut présenter une demande d'aide au titre du présent chapitre dès lors qu'elle a déjà bénéficié de cinq aides au développement ou au développement renforcé pour des projets [...]

RÉFÉRENCE

DECRET MCCK1207647D du 11 février 2015, « Sous-section 2 : Aides aux entreprises de production ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCOA000026501624> (consulté le 31 août 2026).